L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 27 JUILLET 1894. 67me Année.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La, as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 27 JUILLET 1894.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an....$12 00
Six mois....6 00
Trois mois....3 00
Un mois....1 00
On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an....$3 00
Six mois....1 50
Quatre mois....1 00
Trois mois....75

Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

Les Immondices à la Nouvelle-Orléans.

Au point de vue administratif, la Nouvelle-Orléans se trouve actuellement en pleine anarchie; chacun y tire impunément à soi, sans qu'aucune autorité s'y oppose. Personne ne fait la besogne qui lui incombe, et il semble que les administrateurs, d'un côté, la police, de l'autre, ne puissent forcer qui que ce soit à remplir son devoir, à se conformer aux termes du contrat qu'il a signé volontairement, librement, qu'il n'a même trop souvent obtenu qu'à force de sollicitations et d'intrigues.

N'est-ce pas exactement ce qui se passe à propos de l'enlèvement des immondices qui, à l'époque de l'année où nous sommes, est le premier, presque le seul devoir de l'édilité publique?

C'est cependant un service qui se fait très mal, qui même ne se fait pas du tout, à la grande colère des contribuables que l'on a lourdement taxés dans ce but et qui n'obtiennent absolument rien, en retour de l'argent qu'ils ont versé dans les coffres de la ville.

Au commencement de l'année, la perspective était superbe. Nous allions avoir un magnifique service de la voirie. Tous les matins, nos immondices seraient enlevées à la première heure; nos rues seraient d'une propreté à faire crever de jalousie les villes les plus admirablement administrées de l'Europe.

On avait fait des contrats avec une compagnie qui se chargeait de tenir nos chaussées et nos ruisseaux en merveilleux état.

Le Bureau de Santé s'était mis en devoir de tout surveiller, de tout régler. On avait, disait-on, construit une énorme quantité de charrettes d'un modèle très heureux et elles devaient enlever les immondices rapidement, dans les conditions les plus parfaitement hygiéniques que l'on pût imaginer. On comptait que les citoyens voudraient bien venir en aide à cette société modèle. Aussi leur demandait-on d'acheter des boites qui, elles aussi, étaient d'un modèle spécial et dans lesquelles tous les résidus des maisons particulières seraient entassés avec soin, sans entrer jamais en contact avec l'atmosphère ambiante. C'était superbe; nous allions voir s'accomplir une révolution sanitaire, comme jamais il n'y en avait eu à la Nouvelle-Orléans.

Hélas! il y a loin de la coupe aux lèvres et de la promesse d'une réforme à sa réalisation.

Parcourez nos rues; vous y verrez partout des boites de fer blanc, des boites en bois, des barils, des caisses de toute forme et de toute dimension remplis d'immondices étalés au soleil et répandant autour d'eux une odeur infecte. Tous ces réceptacles restent là des heures, des journées, des semaines entières, sans qu'on vienne les vider et quand, par hasard, passe une de ces lourdes voitures qui semblent plutôt faites pour défoncer les chaussées que pour enlever les ordures, le nègre qui la conduit ne daigne même pas s'arrêter pour faire la besogne qu'on lui a confiée et pour laquelle il est payé.

Si vous lui demandez de vous débarrasser de vos détritus, il refuse et passe. Si vous vous plaignez à l'administration, elle déclare qu'elle n'y peut rien, attendu qu'elle est liée par un contrat avec la compagnie. Si vous vous en prenez à la compagnie, elle répond qu'elle n'est responsable qu'envers l'administration. Si vous vous avisez de toucher vous-mêmes à vos boites, vous êtes poursuivis par la dite compagnie dont ces ordures sont le bien, la chose, et qui a le monopole de leur enlèvement.

De telle sorte que la ville entière se trouve en ce moment à la merci de quelques noirs, qui n'en font qu'à leur tête et enlèvent ou n'enlèvent pas, suivant le caprice du moment.

La situation est devenue intolérable; toute la Nouvelle-Orléans est couverte d'immondices qui répandent une odeur nauséabonde et pourraient bien, avant longtemps engendrer, quelque maladie épidémique. *Or*, pour ce service des immondices qui ne se fait pas, qui n'est même pas possible avec les faibles ressources que possède la compagnie en hommes et en outillage, la ville paie chaque mois $10,000; soit $120,000 par an. C'est un véritable scandale.

Il faut pourtant mettre un terme à cet état de choses, et cela, le plus tôt possible. Le remède, nous le cherchons; nous ne le trouvons pas; à moins que les citoyens, se levant en masse, ne fassent frapper la compagnie d'interdiction; puis, que prenant l'affaire en main, ils n'accomplissent la besogne eux-mêmes.

La Loi Contre les Anarchistes à la Chambre des Députés.

Les scènes se suivent à la Chambre des Députés et, malheureusement, elles se ressemblent—toujours violentes, toujours scandaleuses, toujours suivant le même odieux système qui consiste à substituer les personnalités aux arguments sérieux.

On y discutait, avant-hier, le projet de loi qui a pour but de supprimer l'anarchisme. Qu'avaient à faire dans un pareil débat les scandales du canal de Panama? Rien, absolument rien. Mais le parti radical-socialiste qui lutte désespérément contre les mesures proposées, qui a établi maladroitement, presque criminellement, une sorte de solidarité entre lui et l'abominable secte qui désole la France et terrorise l'Europe; le parti radical-socialiste qui sent que les populations lui tournent le dos et qu'il perd chaque jour du terrain dans le parlement, est dans un état d'exaspération qu'il ne peut maîtriser; il ne recule devant aucun excès de langage pour envenimer toutes les questions et les détourner de leur véritable but.

C'est pour cette raison qu'il a essayé d'envelopper dans la même réprobation les anarchistes et les fonctionnaires prévaricateurs, ceux qui se laissent suborner.

C'est ainsi que nous devons voir, suivant eux, figurer sur le même plan, le crime de M. Balhaut, par exemple, et celui de Vaillant ou de Henry.

Cette assimilation nous semble odieuse. Qu'un ministre, un sénateur, un député se laisse corrompre, il est sans doute bien coupable et doit être sévèrement châtié. Mais de là à demander que la loi le traite absolument comme le pire des assassins, comme Caserio ou Ravachol, il y a un abime.

Le coup porté par M. Jaurès était habile; il savait bien que la Chambre ne se refuserait pas à flétrir la corruption et qu'elle aurait la faiblesse de consentir à cette assimilation. Aussi l'amendement présenté par lui a-t-il été voté.

Ce n'est certes pas le souci de la morale publique qui guidait alors l'orateur socialiste; mais il trouvait un double avantage à cette proposition. D'abord l'amendement déconsidère la loi en lui enlevant son caractère essentiellement anti-anarchiste, en lui enlevant surtout une partie de son autorité; car il est évident que, le cas échéant, la justice hésitera toujours à traiter un fonctionnaire prévaricateur comme un assassin.

Puis, il permettait de rouvrir la plaie de Panama et de rentrer dans le système de personnalités et des injures, si cher aux radicaux. C'est ce qui est arrivé, en effet; il il y a eu des scènes scandaleuses. C'est ce que voulaient les socialistes; ils ont été servis à souhait.

Télégraphe Souterrain à Mexico.

Voici une nouvelle qui prouve deux choses que nous sommes heureux de constater: d'abord que l'on fait beaucoup de progrès au Mexique, à Mexico, pour le moins; puisque tous ceux des Louisianais qui émigrent dans la république-sœur, n'ont généralement pas à s'en repentir.

Voici le fait:

M. J. T. Commagère, de la Nouvelle-Orléans, qui est directeur de la Compagnie des Messageries Mexicaines, vient de signer avec le ministre des Communications et Travaux Publics, au nom de la "Mexican Subterranean Telephone Co.," un contrat d'une durée de cinquante ans, pour l'établissement d'un nouveau système de téléphones perfectionnés, dont les conducteurs seront placés sous terre.

La compagnie, qui a acheté le droit d'exploitation du brevet au Mexique, a déjà commencé les études dans les rues que doit desservir le réseau.

Les plans ont été soumis à l'approbation du ministère.

Les travaux de construction commenceront dans le délai de six mois à partir de l'approbation des plans, et le service devra être livré au public avant deux ans.

Le prix de l'abonnement est de $4 par mois.

La compagnie fournit gratis les appareils à toutes les administrations désignées par le gouvernement. La garantie fournie par les concessionnaires est de $5,000.

Les abonnés pourront prendre des actions de $100 payables en plusieurs versements.

M. Commagère va partir, dans quelques jours, pour les Etats-Unis, pour acheter le matériel et activer les travaux d'installation.

L'Ague-Cure d'Ayer est une préparation purement végétale, sans danger, et infaillible dans les maladies miasmatiques.

[Correspondance.]

Natchitoches, 25 juillet 1894.

Aux Editeurs de l'Abeille.

Messieurs,

La récolte de coton dans notre paroisse promet beaucoup. Si aucun accident n'arrive, elle sera une des meilleures. On ne peut en dire autant du maïs. Le jeune plant, depuis les dernières pluies, a fait beaucoup de progrès, et peut-être remplira la lacune.

La récolte de foin sera abondante. Cette culture prend une extension marquée. Le "Bermuda grass" est en faveur, et commande un excellent marché. Sous peu cette nouvelle industrie, primera toutes les autres. Le seul obstacle à son développement est le prix excessif des transports.

La canne à sucre prendrait faveur si nos habitants étaient assurés d'une raffinerie centrale. Le plant de cannes que j'ai vu en différentes localités, ne le cède en rien à celui des Attakapas.

Il n'est pas question de la culture du riz. C'est une lacune déplorable.

Les affaires sont stagnantes sur toute la ligne, et l'argent très rare. Chacun se plaint avec raison, et chose assez surprenante, il n'est question que de bals, pique-niques, excursions, etc.

Hier, était la journée de notre jeunesse. Réunion, "le Camp de Salubrité", à environ 4 milles de la ville. On avait fait de grands préparatifs, et, à en juger par le nombre de voitures et d'invités, cette fête a dû avoir un plein succès.

Sous peu, l'administration de l'Ecole Normale, fera construire de nouvelles bâtisses devenues bien nécessaires pour les demandes d'admission, toujours croissantes, pour la saison prochaine. L'allocation de $15,000 par la Législature, judicieusement employée, est suffisante pour le développement de cette magnifique Institution, aujourd'hui, une des gloires de notre Etat.

Il est question de rebâtir notre théâtre.

Les K. of P., vont construire leur Hall. D'autres améliorations sont sur le tapis.

Le "Est-Natchitoches" prend faveur, depuis l'érection du pont en fer. Les terrains sont estimés à des prix un peu exorbitants. Cela se conçoit.

Mgr Durier a l'intention de construire un collège, s'il trouve un emplacement convenable dans cette localité.

Depuis peu, il y a une demande considérable de terres, près de la ville. Les terrains de ville, hors du centre, peuvent être achetés à des conditions bien libérales et à la portée de toutes les bourses. La plupart sont situés entre la ville et le lac, très élevés, et à proximité de l'Ecole Normale et du chemin de fer.

Agréez mes salutations,

L. D.

L'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE CASERIO.

Lyon, 10 juillet.

L'instruction de l'affaire Caserio touche à sa fin. M. Benoit, juge d'instruction, compte terminer la procédure avant samedi et la remettre au parquet.

Les magistrats inclinent à penser qu'il n'y a pas eu de complot et que Caserio a agi de son propre initiative,—ceci est une opinion qui trouvera peu de créance dans le public.

Caserio a été de nouveau interrogé aujourd'hui. Il a déclaré une fois de plus qu'il n'avait pas de complices et qu'il avait agi dans le but de réformer la société.

—Mais, lui demanda-t-on, ce n'est pas en tuant un Président de la République que vous réorganiserez la société?

—Pardon, a-t-il fait, j'ai voulu donner un exemple à suivre. Si les deux millions de prolétaires qui se plaignent des injustices sociales tuaient deux millions de capitalistes, la question sociale serait vite résolue.

Très imprudemment, le juge d'instruction et le procureur lui demandèrent, en lui remettant un poignard, de renouveler la scène du meurtre. Caserio le fit aussitôt en ajoutant qu'il s'était auparavant exercé sur des mannequins. On a fait très justement remarquer ce soir aux magistrats qu'ils agiraient sagement en ne renouvelant pas la scène du poignard et pour cause.

Chose curieuse, Caserio ne se fait pas à l'idée qu'il sera exécuté. Comme on lui remettait des vêtements neufs contenus dans sa malle, qu'on avait expédiée de Cette, Caserio répondit: "Pourquoi voulez-vous que j'use ici mes habits neufs? Ils me serviront quand je serai sorti de prison."

L'assassin affecte, du reste, la plus grand calme. Dans les interrogatoires ou les confrontations auxquelles on le soumet, il est doué d'une mémoire étonnante et, quand on lui rappelle incomplètement certaines phrases de ses précédentes dépositions, il a soin de les rétablir très exactement et de renvoyer les magistrats pour plus ample informé au dossier de l'instruction.

La Réception du Corps Diplomatique.

La réception solennelle du corps diplomatique par M. Casimir-Perier a eu lieu ces jours derniers, en l'hôtel du Ministère des Affaires étrangères, qui est en ce moment, comme on le sait, la résidence officielle du Président de la République.

Les ambassadeurs et les ministres accrédités auprès du gouvernement de la République française, avec tout le personnel placé sous leurs ordres, ont été, dès leur arrivée au quai d'Orsay, introduits dans le grand salon du Ministère des Affaires étrangères par M. de Bourqueney, directeur du protocole, assisté de M. Armand Mollard, sous-directeur.

Ils étaient tous en grand uniforme.

Quand le cercle a été formé, M. le comte de Bourqueney a annoncé le Président, au moment où il est entré.

M. Casimir-Perier est allé se placer au centre. Il portait la plaque et le grand-cordon de la Légion-d'Honneur. Il avait à ses côtés M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères. Il était entouré par sa maison civile, MM. Lafargue et du Taigny, et par sa maison militaire, le général Borius, les colonels Pistor, Dalstein et le commandant Marin-Darbel.

DISCOURS DU NONCE.

Le Nonce apostolique, doyen du corps diplomatique, s'est avancé et a prononcé l'allocution suivante:

Monsieur le Président,

Le corps diplomatique n'est resté étranger à aucune des émotions de la crise douloureuse que la France vient de traverser.

La profonde horreur excitée dans toute la nation par le crime abominable qui atteignait d'une façon si tragique son premier magistrat, entouré de l'estime et du respect de tous, s'est accrue, pour chacun de nous, des sentiments de douleur dont nos gouvernements n'ont cessé, pendant ces derniers jours, de nous envoyer, à plusieurs reprises, l'expression émue.

Mais, malgré la stupeur du premier moment et au milieu même de son deuil trop légitime, la France a su garder le calme qui convient à une grande nation et, par le jeu régulier des institutions qu'elle s'est données elle vient de faire passer en de dignes mains l'autorité qui survit quand même aux plus odieux attentats.

Au nom de nos souverains et chefs d'Etat et en notre nom personnel, nous venons donc offrir nos sincères et respectueuses félicitations à l'homme éminent que ses hautes qualités, déjà si appréciées de chacun de nous, viennent de désigner au choix de ses concitoyens.

A ces félicitations, nous joignons de tout cœur, au début de cette grande magistrature, dont vous venez d'être investi, les vœux que nous formons pour vous, monsieur le Président, et qui s'unissent, dans notre pensée, à ceux que nous formons pour la France.

Puisse ce noble pays voir se développer de plus en plus sous votre sage direction, non seulement cette prospérité d'ordre matériel que le monde admire, mais aussi ces biens d'ordre supérieur qui sont la plus solide garantie de salut pour les sociétés humaines.

Dans ce but, permettez à celui qui a l'honneur et qui se félicite d'avoir à vous adresser en ce jour la parole, d'appeler les bénédictions divines sur Vous, Monsieur le Président, et sur cette généreuse Nation française dont les destinées intéressent au plus haut point la cause de la civilisation et de l'humanité.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

M. le Président de la République a répondu:

Je suis profondément touché des paroles que Votre Excellence vient de m'adresser.

Les sympathies dont elle s'est fait l'éloquent interprète trouveront leur écho dans le pays tout entier.

En présence de l'unanime et douloureuse émotion qui a accueilli l'attentat commis sur son chef vénéré et des hommages universellement rendus à une mémoire qui lui restera chère entre toutes, la France a éprouvé la force des sentiments qui l'unissent aux autres nations; la part que le monde civilisé a prise à son deuil est un adoucissement à sa douleur.

En portant leur choix sur l'un de ceux qui ont eu à diriger la politique extérieure de la France, les représentants du pays ont marqué avec éclat le prix que le gouvernement de la République attache au maintien des relations amicales, des amitiés précieuses qui sont le plus sûr gage de la paix et du progrès.

Aussi ne puis-je qu'être particulièrement sensible aux vœux du corps diplomatique.

Ils m'affermissent dans l'espoir que les rapports de mutuelle confiance, inaugurés avec chacun de vous, Messieurs, continueront à me faciliter l'accomplissement de la grande et lourde tâche que vient de m'assigner le suffrage des élus de la nation.

Après ces discours, l'introducteur des ambassadeurs a présenté successivement au chef de l'Etat les chefs de mission, qui ont à leur tour présenté leur personnel.

Le Président de la République a trouvé à l'adresse de chacun, au cours de ces réceptions, des paroles courtoises et aimables qui ont produit la meilleure impression sur le corps diplomatique.

Au moment de l'arrivée et du départ des chefs de mission, les honneurs militaires ont été rendus par le poste de la Présidence.

LE TABAC A L'ÉLYSÉE.

Un homme qui a vu d'un bon œil l'élévation de M. Casimir-Perier à la Présidence de la République, c'est M. E. Decroix, l'aimable président de la Société contre l'abus du tabac.

Pourquoi? Vous le devinez sans peine. Parce que M. Casimir-Perier ne fume pas, ou si peu que ce n'est guère, en vérité, la peine d'en parler. Tout au plus lui arrive-t-il quelquefois, entraîné par l'exemple, de prendre dans la boîte une cigarette qu'il jette dès les premières bouffées.

Vous ne sauriez croire à quel point cette constatation réjouit M. E. Decroix. M. Casimir-Perier donnera le bon exemple, comme ses prédécesseurs.

Je dis: comme ses prédécesseurs. M. Thiers, en effet, ne fumait pas. Son premier soin, lorsqu'il voulut constituer sa maison militaire, fut de demander au général Valentin de lui trouver pour officier d'ordonnance un capitaine instruit, zélé, mais surtout *ne faisant pas usage du tabac*. Le capitaine Canse, de la garde républicaine, qui fut choisi, réunissait toutes ces qualités: il figurait sur les registres de la Société contre l'abus du tabac, et son numéro d'inscription—le No 342—indiquait clairement qu'il avait été l'un des premiers adhérents.

Ce fut M. Thiers, prétend M. E. Decroix, qui dicta au général de Cissey une circulaire aux chefs de corps prescrivant l'interdiction pour les soldats de fumer la nuit dans les corps de garde.

Le maréchal de Mac-Mahon fut longtemps un grand fumeur; aussi, ajoute notre interlocuteur, avait-il le teint jaunâtre, feuille morte.... Bientôt il ressentit des troubles digestifs, des insomnies, d'autres malaises qu'il supporta avec courage et sans se plaindre. Mais le jour vint où il perdit la mémoire; il la perdit au point qu'il ne se rappelait plus les noms de ses officiers d'ordonnance. Inquiet, il consulta trois médecins, dont le docteur Velpeau; ceux-ci lui conseillèrent de renoncer au tabac: le maréchal suivit leur avis.... et la mémoire lui revint.

M. Jules Grévy fumait-il? M. E. Decroix n'en sait trop rien, mais il penche pour la négative. La raison qu'il donne n'est pas bien probante: "Le tabac, dit-il, est d'ordinaire le compagnon des désœuvrés, et la carrière de notre troisième Président ayant été des plus actives, on peut en conclure qu'il n'était pas fumeur." Erreur, pensons-nous, notre confrère Gustave Claudin nous ayant affirmé que M. Grévy fumait la pipe,..... Il est vrai qu'il ne la fumait que dans l'intimité.

M. Carnot n'était ni un ami, ni un ennemi du tabac. Pourtant, en 1885, alors qu'il était ministre des finances, on le vit attirer l'attention de son collègue de la guerre sur le trafic illicite auquel donnent lieu les "bons de tabac" distribués aux hommes de troupes. A l'Elysée, M. Carnot ne fumait pas, ses secrétaires non plus, au moins dans leurs bureaux.

Le général Borius a, paraît-il, renoncé au tabac il y a plusieurs années. Enfin, on a pu lire dans l'almanach Vermot de 1894: "M. Carnot ne fume pas et trouve même désagréable l'odeur du tabac."

Toutes ces constatations réjouissent l'âme de M. E. Decroix. Il lui est doux de penser "que les hommes éminents choisis par le suffrage universel pour représenter la France n'ont pas été des fumeurs." Et il souhaite à tous les Français de suivre le noble exemple des Présidents de la République.

Pourquoi faut-il qu'à l'étranger il n'en soit pas de même? On dit que la reine Victoria fait une ample consommation de tabac à priser. Le prince de Galles fume le cigare du matin au soir. Un jour, il y a de cela quelques mois, les journaux annoncèrent que les médecins anglais avaient conseillé au prince de ne plus fumer. Grande joie tout d'abord à la Société contre l'abus du tabac, mais la prudence la plus élémentaire conseillait de s'informer avant de trop se réjouir. M. E. Decroix écrivit à Londres. Hélas! le prince fit répondre qu'il n'y avait rien de fondé dans cette information des journaux et qu'il continuait de fumer comme devant.

M. E. Decroix en faillit faire une maladie, d'autant plus que la cour d'Angleterre n'est point la seule qui donne ainsi le déplorable exemple: l'impératrice d'Autriche fume de trente à quarante cigarettes turques par jour; la Tsarine fume aussi, mais dans ses appartements privés et jamais devant le Tsar. Sont également d'obstinées fumeuses: la reine de Roumanie, la reine régente d'Espagne, la reine Amélie de Portugal, qui, en cela, suit l'exemple de sa mère, la comtesse de Paris, et enfin la reine d'Italie.

Elles ont tort, gémit M. E. Decroix; elles se ruinent la santé et s'exposent à de terribles accidents, comme cette infortunée princesse Mathilde d'Autriche, fille de l'archiduc Albert, le vainqueur de Custozza, qui périt dans des douleurs atroces.

La malheureuse princesse fumait en cachette; elle s'enfermait dans sa chambre de jeune fille et, après avoir tiré les verrous, elle sortait d'un étui une petite cigarette. Un jour on frappe à la porte, elle reconnaît la voix de son père; prise de frayeur, perdant la tête, elle cache la cigarette commencée dans sa poche, sa robe de mousseline prend feu, les flammes l'entourent et quelques heures après elle meurt de ses brûlures.

Le tabac n'a pas toujours d'aussi terribles conséquences. N'importe, M. Decroix voudrait qu'il fut banni des cours et son patriotisme se complaît à penser qu'en France les Présidents que nous avons eus depuis la proclamation de la troisième République l'ont tenu en dédain.

EDMOND LE ROY.

La Salsepareille d'Ayer guérit les affections du foie, les dérangements des femmes, les rhumatismes, et toutes les maladies du sang.

P. LABAT,
Acquéreur des Caves Bordelaises.
Il a transféré les dites Caves
AU No 234 RUE PRIEUR,
Coin Bayou Road.
Et prévient ses amis, connaissances et le public en général, qu'il est toujours prêt à leur servir comme par le passé, les meilleurs vins et liqueurs à des prix modiques.
4 mars—1 an.

Procès-Verbal.

La Nouvelle-Orléans, ce 26 juillet 1894.

Cher Monsieur Rivoire:

Chargés par vous de demander des explications à M. Eug. Castaing, pharmacien, qui vous avait écrit une lettre offensante, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mission.

M. Castaing a, non seulement refusé de faire des excuses, mais a décliné de constituer des témoins, prétendant que vous n'étiez pas son égal; ce à quoi M. Le Breton a répondu que vous le valiez en tout et pour tout et, dans tous les cas, que nous, vous représentant, étions, ses maîtres, des égaux.

A cela M. Castaing a répondu qu'il n'avait rien à faire avec nous, et que si vous n'étiez pas satisfait de ses explications, de revenir dans six mois, qu'à cette époque il aurait payé ses dettes et qu'alors il serait disposé à vous donner toutes les satisfactions que vous désireriez.

En présence de ce résultat négatif, nous considérons notre mission comme terminée, et vous prions d'agréer l'assurance de toute notre considération.

CHS. LE BRETON
A. F. HIMEL.

27juil—1f

PROCLAMATION.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Hôtel de Ville, 26 juillet 1894.

Aux Citoyens de la Nouvelle Orléans,

L'attention publique est par la présente appelée aux clauses de l'ordonnance No 7860, Séries du Conseil, une ordonnance pourvoyant à l'enlèvement et à la disposition des immondices, etc., et les sections 4 et 8 sont publiées, afin de servir de guide aux locataires.

Section 4

Qu'il soit de plus ordonné, etc., Que le mot "immondice" comme il en est fait usage dans cette ordonnance comprendra les rebus de maison et de cuisine, et toute matière non fécale, solide ou liquide, et composée de débris d'animaux ou de légumes, comprenant animaux morts venant de résidences publiques ou privées de la ville, non destinés à la consommation comme nourriture. Pas de cendres, poussière ou autres substances étrangères aux immondices seront compris dans ce contrat, excepté comme il est ci-après prévu, et il sera illégal pour tout habitant ou habitants de maisons dans la ville de la Nouvelle Orléans de mélanger les cendres, poussière ou autres substances étrangères aux immondices, avec les immondices devant être enlevées des dites lieux pourvu il est ici prévu, sous peine d'une amende de pas moins de Cinq piastres ni plus de Vingt-cinq piastres pour chaque offense, ou à un emprisonnement de pas plus de trente jours.

Section 8.

Qu'il soit de plus ordonné, etc., Que le contracteur devra servir une notice écrite aux habitants de maisons dans les divers districts d'immondices nommés, informant l'habitant ou les habitants des dites maisons des heures auxquelles les dites cendres et balayures seront enlevées, et il sera du devoir de chaque habitant ou habitants de placer lesdites balayures et cendres dans une boite ou baril dans un endroit convenable afin que le contracteur puisse l'enlever rapidement à l'heure désignée par lui, sous peine, pour chaque omission, d'une amende de pas plus de dix dollars ou à un emprisonnement de pas plus de dix jours.

Le contracteur ayant notifié le public que les immondices seront maintenant enlevées entre 6 heures A. M. et 1 heure P. M., et que les cendres et balayures seront enlevées entre 1 heure P. M. et 6 heures P. M.,

Je lance ici ma proclamation dans l'intérêt de la salubrité de notre ville, ordonnant à tous les locataires d'observer les clauses de l'ordonnance, et avis public est par le présent donné que à partir et après le 10me jour d'août 1894, les clauses de la dite ordonnance seront strictement mises en vigueur.

Fait sous ma signature et le sceau ce 26me jour de juillet 1894.

JOHN FITZPATRICK, Maire.

26 juil—26 juil au 10 août.

Bains de vapeur turcs et russes.
BAINS Pour Messieurs de 8 a. m. à 11 a. m., tous les jours excepté aux heures des jours réservés aux Dames
Aussi Bains chauds et froids de soufre liquide
Etablissement ouvert les Dimanches jusqu'à 4 p. m. A trois ilets de la rue du Canal.
Nos 102 à 106 RUE CONTI — BAINS
EUG. GAUPP, Propriétaire.
27 juil 1 an

VIN NATUREL,
J. M. VERGNOLE donne avis à ses clients et amis ainsi qu'au public en général qu'il est le seul agent du célèbre vin "Nouveau Médoc" de A. Brun & Co., de Oakville, Cal., et qu'en outre il vient d'être nommé seul agent pour tout l'Etat de la Louisiane de la célèbre Eau Minérale "Salvator", eau qui a obtenu les deux Grands Prix à l'Exposition de Chicago.
22 juin—1m

THE LEON QUEYROUZE
Commission Co. Limited
"GROCERS" EN GROS.
—IMPORTATEURS DE—
VINS ET LIQUEURS
—ET MARCHANDS DE—
Produits des campagnes et de l'Ouest
69 et 71 RUE TCHOUPITOULAS

Vêtements Confectionnés de la Maison Lion!
Pas de Marchandises débitées, aucun compte aux prix actuels.
A SI BAS PRIX VENDONS-NOUS QUE TOUT EST POUR DU COMPTANT, ET LES ACHETEURS SONT HEUREUX DE PAYER LEURS ACQUISITIONS.
COMPLETS se vendant à $12 et $15 en d'autres endroits; identiquement les mêmes peuvent s'obtenir à notre magasin pour $7.50.
PANTALONS partout ailleurs $5, $6 et $7.50, les coupes les plus recherchées, se vendent à $2.50.
VÊTEMENTS à $18 et $20 se vendent $11.50.
Le reste du stock consistant de CHAPEAUX, ARTICLES DE TOILETTE pour hommes, MALLES, VALISES, etc., vendu sur le même principe.
MOINS DE 1/2 DES ANCIENS PRIX.
M. LION & CO.,
Nos 801, 803, 805, 807, 809 et 811 rue Decatur, coin Ste-Anne.
12 juin

Au public.

A partir du 23 juillet 1894, les conducteurs de charrettes à immondices discontinueront l'enlèvement des immondices mêlées à d'autres matières. Vous êtes instamment requis de vous conformer à la section de l'ordonnance expliquée plus bas:

"Section 4. Il est de plus ordonné, etc.. Que le mot immondice, ainsi qu'il est dit dans cette ordonnance, devra servir à désigner tous les détritus et toutes les matières de rebut des maisons et des cuisines, excepté les excréments, soit solides ou liquides, et composés de substances animales ou végétales, comprenant les animaux morts venant d'habitations publiques ou particulières de cette ville et non destinés à la consommation comme aliment. Pas de cendres de poussière ou autres substances étrangères aux immondices ne seront comprises dans ce contrat, excepté comme il y sera pourvu, et il sera illégal pour tout habitant ou habitants de toute habitation dans la ville de la Nouvelle-Orléans de mêler aucune cendre, poussière ou autres substances étrangères aux immondices avec les immondices qui doivent être enlevées des dites habitations ainsi qu'il est ici pourvu, sous peine d'une amende de pas moins de cinq ou plus de vingt-cinq dollars pour chaque délit, ou d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

"Sec. 5. Il est de plus ordonné, etc.. Que le contracteur devra, par un avis par écrit donné aux habitants des résidences des divers districts d'immondices, informer l'habitant ou les habitants des dites résidences des heures où les immondices seront enlevées des dites résidences, et il sera du devoir de tel habitant ou habitants de telles résidences d'avoir les immondices prêtes à y être enlevées aux heures fixées par le contracteur, de telles résidences, sous peine d'une amende de pas moins de dix dollars ou d'un emprisonnement de pas plus de dix jours pour chaque offense.

"Sec. 7. Il est de plus ordonné, etc.. Qu'il sera aussi du devoir du contracteur d'enlever des dits districts à immondices tous les ramassis entassés par le Département des Edifices Publics, des ruisseaux, cendres, balayures de maisons et balayures ordinaires de rues, mais il ne sera pas requis d'enlever les débris de bâtisses ou de démolition, réparation ou construction, ou toute autre ingrédient excepté ceux énumérés dans cette ordonnance. Les immondices seront enlevées des maisons entre 6 heures du matin et 1 heure de l'après midi, les balayures de maisons de 1 heure de l'après midi à 6 heures du soir.

Nous vous prions respectueusement, dans l'intérêt sanitaire, de co-opérer avec nous pour nous faciliter à remplir le but de l'ordonnance, et nous vous donnons l'assurance que toute plainte recevra prompte attention si elle envoyée par téléphone 335 ou adressée au bureau de la compagnie à l'usine.

W. H. WATKINS, M. D.
Président Southern Chemical and Fertilising Company, Limited.

22 juil

1-5-8
Réfléchissez! Cela ne coûte qu'un cent et un cinq-huitième de cent par jour étant $6 pour 365 jour.
Faites-le prendre immédiatement, autrement vous arriverez trop tard.
Le Directory de la Ville
De la Nouvelle-Orléans pour 1894, de
SOARDS.
Renferme plus de changements qu'il y en a eu depuis vingt ans, ce qui fait que les anciens directories deviennent inutiles et que le nouveau devient indispensable.
Vu des décès survenus et des délinquants parmi nos souscripteurs, ce directory étant une publication de souscriptions exclusivement, il n'y a qu'un nombre limité en vente.
C'est une aide de valeur et sauve avec le temps de l'argent, etc.
City Directory, prix......$6 00
Business Directory, prix. 1 00
Mappe de la Ville, Litographiée, 3 couleurs......50
Chacun de ces ouvrages mentionnés ci-dessus envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis sur l'envoi du prix.
L. SCARDS, Editeur,
5 Commercial Place, Coin Camp.
6 mars—

VIN DE CHASSAING
BI-DIGESTIF
Prescrit depuis 30 ans
CONTRE LES AFFECTIONS DES VOIES DIGESTIVES
Paris, 6, Avenue Victoria

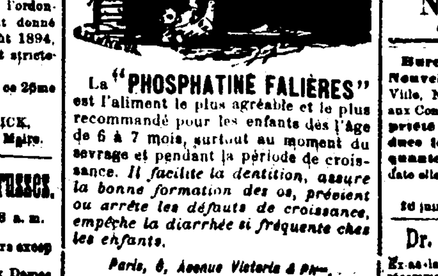

La "PHOSPHATINE FALIÈRES" est l'aliment le plus agréable et le plus recommandé pour les enfants dès l'âge de 6 à 7 mois, surtout au moment du sevrage et pendant la période de croissance. *Il facilite la dentition, assure la bonne formation des os, prévient ou arrête les défauts de croissance, empêche la diarrhée si fréquente chez les enfants.*
Paris, 6, Avenue Victoria & Ph...

CONSTIPATION
guérie par
la vraie
POUDRE LAXATIVE DE VICHY
du Dr SOULIGOUX
Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.
PARIS, 6, AVENUE VICTORIA ET Pharmacies
Dépôt à la Nlle-Orléans: J.-L. LYONS & Co, 42-44, Camp et toutes Pharmacies.

EXCURSION A
SHREVEPORT et VICKSBURG,
VIA MISSISSIPPI VALLEY R. R.
Août 6 à 9, inclusivement,
NEW ORLEANS GLEE CLUB.
Partira du dépôt de I. C. R. R. LUNDI, 6 août, à 8 A. M. et arrivera à Shreveport à 10 P. M. Retournant laissera Shreveport le 9, à 8 A. M. et arrivera à la Nlle-Orléans à 10 P. M. Les trains s'arrêteront, en allant et en retournant, à Kenner, Lutcher, Convent, Burnside, Baton Rouge, Slaughter, Ethel, Wilson, Centreville, Gloster, Rosetta, Roxie, Harriston, Port Gibson, Vicksburg, Tallulah, Delhi, Rayville, Monroe, Ruston, Arcadia.
Prix, aller et retour, de la Nouvelle-Orléans, $7; de Bâton Rouge et autres points au-delà, $6; de Vicksburg, $5.
Pension et chambre dans les hôtels de première classe, $1.50 à $2 par jour.
5 juil—

D. MERCIER'S SONS
Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales
Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux ilets de la rue du Canal, 1er étage.
1er nov 92—1 an—mer.jeu.dim

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
Plus de $51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290
Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs de la Nouvelle-Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS
Gustaf R. Westfeldt, L. C. Fallon, Leone E. Moore, C. M. Soria.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire
J. G. PEPPER, Député Sous-Secrétaire.
19 nov—92—1 an

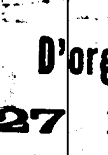

AGENTS DE PLEYEL
L. GRUNEWALD CO.
La meilleure maison
D'orgues et de Pianos du Sud,
Pour le Bon Marché et la Confiance.
127 RUE CANAL.
Nouvelle-Orléans.
24 janv—1an

Succursale de la Compagnie d'Assurances du Sun Mutual
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
No 68 rue Royale.
Capital payé....$500,000 00
Actif, 1er janvier 1894....969,967 98
Surplus....156,016 73
J. WALLACE JOHNSON, Gérant. CHS. LAUDUMIEY. CHS. D. FOUCHER. OCTAVE LABARRE
18 juin94—1 an

HY WELLMANN, Président. CHAS H. SCHENCK, Vice-Président.
BANQUE D'ÉPARGNES TEUTONIA,
(TEUTONIA SAVINGS BANK.)
81 RUE ST-CHARLES 81
Reçoit des dépôts D'UN DOLLAR et au-dessus tous les jours de 9 h. du matin à 3 h. de l'après-midi, et, en outre, le lundi, de 5 h. à 7 h. de l'après midi. Intérêt, au taux de TROIS POUR CENT par an, payable tous les six mois APRÈS TROIS MOIS.
W. W. WEISS, Caissier.
16 sept—1an

Compagnie d'Assurances PHŒNIX de Hartford, Conn.
—SUCCESSEURS DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Actif, valeur réelle....$5,000,000
Pertes réglées à la Nouvelle Orléans, ainsi que le font les Compagnies locales.
JULES TUYES, Agent-Résident.
30 RUE CARONDELET.
29mai94—1an

THERMOMÈTRES MÉDICAUX
EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH
Adoptés par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
Tous mes instruments portent ma signature: Léon Bloch
A PARIS: 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS: J.-L. LYONS & Co, 42 et 44, Camp.

Bonnes Montres et Pendules.
LES PLUS BEAUX DIAMANTS ET LA PLUS BELLE JOAILLERIE D'OR MASSIF QUI SE PEUT VOIR ET EXAMINER CHEZ
FRANTZ & OPITZ,
HORLOGERS ET JOAILLERS,
Nommés Inspecteurs et Ajusteurs des Régulateurs de Chemins de Fer.
No 17 RUE BOURBON, PRES CANAL.
sept -

Bureau du Trésorier de Ville de la Nouvelle-Orléans, Chambre No 2, Hôtel-de-Ville, Nouvelle-Orléans, 26 juin 1894.—Avis aux Contribuables.—Les taxes sur la propriété foncière pour 1894 deviennent dues le 30 juin et deviennent délinquantes le 31 juillet 1894. Après cette date elles porteront 10 pour d'intérêt par an.

CHAS. H. SCHENCK, Trésorier.

26 juin—au 31 juil

Dr. W. Lawrence Stevenson,
Ex-assistant Hôpital International de Paris, récemment officier médical maritime, est de retour à la Nouvelle-Orléans.
Bureau, Claverine Building de 10 à 11 heures. Résidence, 61 avenue Jackson.
On parle Français, Anglais, Espagnol et Allemand.
1er juil—1 m—dim mar jeud

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans!
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS
Venant d'être reçu de France des premières maisons, des feutres et autres articles pour la réparation de pianos, à laquelle je donne mon attention personnelle; plus de trente ans d'expérience. Spécialité pour les accords de pianos; ordres de la campagne promptement exécutés.
20 mars—

NOUVEL ETABLISSEMENT
—DE—
Récréation d'Eté et d'Hiver
A la Renaissance des Chênes Verts.
CITY PARK,
En face de l'entrée principale.
RESTAURANT ET BAR.
Repas à la carte.
Vins de choix, liqueurs fines, cigares.
Salon au premier pour familles.
On entreprend des banquets, etc.
F. ALCIATORE, Propriétaire.
1er mars—dim et ...

ANÉMIE
QUINA LAROCHE
Ferrugineux
Récompensé de 16,600 f.—Médailles d'Or
Recommandé pour faciliter les *Croissances* et *Formations difficiles*, il procure au sang la force et les Globules rouges qui en font la beauté; il fortifie l'*Estomac*, excite l'*Appétit*, combat l'*Anémie*, le *Lymphatisme*; abrège les *Convalescences*, etc.
PARIS, 22, rue Drouot, 22, PARIS

PÉRÈS & COULON.
ADRIEN PÉRÈS, ex-sommelier, et pendant 14 ans de la maison Lamothe, et PIERRE COULON ont fait acte d'association pour ouvrir le 30 juin au coin de l'avenue Claiborne et de la rue Dumaine un débit de liqueurs. On y trouvera les meilleurs vins domestiques et importés aux prix les plus réduits. Livraison à domicile sans frais.
Les amis de ces messieurs sont cordialement invités à assister à cette ouverture, à partir de 5 heures de l'après-midi.
30 juin—1m—dim mar jeu

Son de Riz! Son de Riz!
Nouvellement passé au moulin.
Chez ERNST & CO.
Coin des rues Julia et ... Magazine.

C. LAZARD & CO, LTD,
LES ANCIENS ET POPULAIRES
Marchands de Vêtements Confectionnés
D'ARTICLES DE TOILETTE
ET DE CHAPEAUX.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Canal et North Peters.
10 mars—1 an—Dim Mar Jeu Sam

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 164 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1894.

La Compagnie publie le rapport suivant couvrant une période de (10) mois, du 1er mars 1893 au 31 décembre 1893.

Primes reçues—		
Sur risques de feu	$150,240 12	
Sur risques maritimes	1,909 99	
Sur risques de rivières	4,084 30	
	$156,234 41	
Primes non-acquises l'année dernière maintenant acquises	50,515 00	—$206,749 41
Primes non-acquises du 1er mars 1893 au 31 déc. 1893		$62,493 76
		$144,255 65
Pertes payées— Sur risques de feu....49,687 46; Moins réservé l'année passé pour pertes non ajustées. 10,337 00		
	$39,350 46	
Sur risques maritimes	131 44	
Sur risques de rivières	1,077 11	
	40,559 01	
Primes retournées	18,729 13	
Ré-assurances	4,843 89	
Dépenses brutes	7,230 28	
Salaires	12,510 00	
Taxes	5,121 66	
Frais de cour et d'avocat	203 95	
Commissions	12,386 68	
	61,025 69	—$101,584 70
		$42,670 95
Moins—Réserve pour pertes non ajustées		$10,246 00
		$32,424 95
Ajouter: Compte d'intérêt et loyer		$16,637 48
Bénéfice		49,062 43
Moins dividendes de juin $7,500 et de décembre, 12,000		19,500 00
Profits nets		$29,562 43
La Compagnie possède l'actif suivant:		
Billets recevables		$5,153 23
Billets garantis		23,187 76
Primes en cours de collection		21,954 67
Propriétés foncières		163,660 55
Argent comptant		43,476 87
Actions de banques et d'assurances (valeur du marché)		23,468 00
Actions de chemins de fer (valeur du marché)		6,796 00
Actions de l'Association de l'Opéra Français (valeur du marché)		1,000 00
Bons à primes (valeur du marché)		30,610 40
Nouveaux consols (valeur du marché)		19,500 00
New Orleans Gas Light Co. (valeur du marché)		17,700 00
Bons 7 pour cent ville de la Nlle-Orléans (valeur du marché)		6,190 00
Meubles de Bureau, etc		2,400 00
Jugements		600 00
Montant de sucre et mélasse en main		4,500 00
		$370,117 48

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

PAUL CAPDEVIELLE, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Fait sous serment devant moi, en mon bureau No 162 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lne., ce 10me jour de janvier 1894.

JAMES FAHEY, Notaire.

11 janv—1m

Vingt-quatrième Etat Annuel —DE— L'Association d'Assurance DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1893

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$206,289 25
Sur risques de marine		2,025 69
Sur risques de rivière		2,111 62
		$210,426 56
A ajouter, primes non acquises de 1892		45,983 00
Primes totales		$256,409 56
A ajouter, intérêts		9,457 67
Revenus		$265,867 23
A déduire, pertes payées: Sur risques de feu	$74,664 79	
Sur risques de marine	1,453 51	
Sur risques de rivière	126 28	
Total des pertes payées	$76,244 58	
Retour de primes et cancellations	31,105 02	
Commissions	27,452 77	
Réassurances	19,004 15	
Taxes et Licences	4,002 41	
Profit et Pertes	1,733 85	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage	30,715 84	
Déboursés		$190,258 62
		$75,608 61
A déduire: Primes non acquises	$46,854 00	
Pertes ajustées et non ajustées	8,650 00	55,504 00
Bénéfices net		$20,104 61

ACTIF.

Argent en banque	$ 30,144 86
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	11,350 00
$80,280 Bons à Primes de la Nlle-Orléans	100,182 25
$75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane	73,125 00
$44,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans 6 0/0	45,540 00
$90,000 Bons Constitutionnels de la Nlle-Orléans 4 0/0	90,300 00
Actions	28,300 00
Prêts sur hypothèque et billets à recevoir	22,353 26
Primes en voie de recouvrement	29,963 22
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$363,657 99

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,614 90
Réservé pour primes non-acquises	46,854 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	8,650 00
	$357,118 90

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1894.

GEO. C. ANDRY, Notaire Public.

16 janv—Mar Jeu Dim

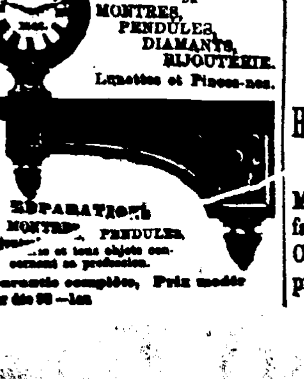

E. BARBIER,
Horloger - Bijoutier
60, rue Royale, 60
Entre Bienville et Conti
Grand assortiment DE MONTRES, PENDULES, DIAMANTS, BIJOUTERIE, Lunettes et Pince-nez.
RÉPARATIONS DE MONTRES, PENDULES, Bijouterie et tous objets concernant sa profession.
Garantie complète, Prix modérés
1er déc 93—1an

AMUSEMENTS.
WEST END.
Feux d'Artifices!
Mardi, 31 Juillet.
12 juil—1m

PARC AUDUBON.
CONCERTS.
Tous les soirs,
A 6 HEURES 30,
MUSIQUE PAR LA BANDE CONTINENTALE.
Prenez les Chars Electriques
Qui vous mèneront au splendide nouveau lieu de récréation d'été.
En face de la Place Audubon, de l'Université Tulane, faisant face à l'avenue St-Charles.
Rafraichissements Délicieux.
3 juillet—

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, aujourd'hui trois mars, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt quatorze, et le cent dix huitième de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique

Par devant moi, Théodule Buisson, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci après, lesquelles ont déclaré que, profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une Société dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Il est formé, ce trois Mars, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à la Nouvelle Orléans, pour une durée de quatre-vingt-dix neuf ans, une Société sous le nom de: "ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD."

ARTICLE II.

Cette Société a pour but l'établissement et l'entretien d'un Orphelinat pour les orphelins français résidant en Louisiane.

Cette Société aura son siège à la Nouvelle-Orléans et sera administrée par un Conseil d'Administration, composé du Consul de France et de vingt membres élus.

ARTICLE IV.

Le Conseil d'Administration est nommé pour cinq ans, il se compose de MM. R. Sénac, J. M. Vergnole, B. Tujague, E. J. Méral, P. Puyménger, P. A. Maillhe, F. Janbert, J. Buckenmeyer, J. Dubos, J. A. Buisson, P. M. Godchaux, S. Chastrau, B. Maylié, E. Castaing, A. Carrouché, Dr J. Touatre, Dr W. A. de Roaldès, G. Tujague, S. Vidalat, T. Buisson. Il sera renouvelable annuellement par cinquième, d'après une liste une fois établie par voie de tirage au sort.

ARTICLE V.

Le Conseil d'Administration nommera un Président, deux Vice-Présidents un Secrétaire, un Trésorier et les Comités qu'il jugera nécessaire, qui seront pris dans son sein.

Le Conseil d'Administration sera chargé de toute l'administration de la Société.

ARTICLE VI.

Le Conseil d'Administration est chargé de faire des Règlements (By-Laws) qui ne devront pas être en contradiction avec cette Constitution.

ARTICLE VII.

Toute personne versant la cotisation prescrite par les Règlements pourra être membre de la Société.

ARTICLE VIII.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faudra être Français ou fils de Français, et majeur.

ARTICLE IX.

Chaque année, au mois de Janvier aura lieu une Réunion Générale de tous les membres de la Société.

A cette Réunion sera lu un compte-rendu des actes du Conseil d'Administration pendant l'année précédente, et il sera procédé aux élections nécessaires pour remplacer les membres du Conseil d'Administration décédés, démissionnaires, ou sortants, conformément à l'Article IV.

ARTICLE X.

Le Conseil d'Administration pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE XI.

Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre des Administrateurs, jusqu'à concurrence de trente.

Cette proposition devra être publiée dans un journal de la Nouvelle-Orléans, trois fois, dans les quinze jours qui précèderont la réunion.

ARTICLE XII.

La SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD, conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, aura le droit de recevoir tous biens, meubles et immeubles, à titre de dons, donations ou legs; de passer tous marchés, contrats ou adjudications; d'affermer, posséder, acquérir et vendre tous biens, meubles et immeubles; d'ester en justice, intenter toutes actions judiciaires et de défendre, finalement, aura tous privilèges, droits ou bénéfices permis aux Sociétés organisées sous les lois de l'Etat de la Louisiane.

Tous actes judiciaires pour et contre la Société seront adressés au Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, à un des Vice-Présidents.

ARTICLE XIII.

Les membres de la Société de l'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD ne seront responsables que pour le montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE XIV.

Le Conseil d'Administration sera chargé de fixer, par un règlement spécial, le montant de la cotisation annuelle et les pénalités pour le non versement de cette cotisation.

ARTICLE XV.

Cette Constitution ne peut être amendée, changée ou modifiée que par une Réunion Générale extraordinaire, et sur la proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE XVI.

La liquidation de la Société ne pourra avoir lieu tant que vingt membres désireront continuer la dite Société. En cas de liquidation, trois membres du Conseil d'Administration seront désignés par le dit Conseil pour clore les affaires de la Société.

Fait et passé en mon Etude, à la Nouvelle Orléans, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Joseph Thiebaud et Charles Henry Dessommes, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les dits comparants et nous, Notaire, après lecture.

Signé: J. Thiébaud, C. H. Dessommes, R. Sénac, Félix Larue, F. Jaubert, A. Maillhe, J. A. Bruné, G. Labarraque, J. E. Rivette, E. J. Méral, P. M. Godchaux, P. Congot, Touatre, B. Maylié, A. Carrouché, J. M. Vergnole, G. Tujague.

TH. BUISSON, Notaire Public.

I, CHARLES A. BUTLER, District Attorney for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that I have carefully examined the foregoing Act of Incorporation of the "SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD" and find none of the provisions therein contained contrary to law.

New Orleans, March 7th, 1894.

Signé: CHARLES A. BUTLER, District Attorney, Parish of Orleans.

Enregistré le 8 Mars 1894

8 juillet—

Magasin du Bon Marché
61....RUE ROYALE....61
F. A. BRUNET
Horloger ∴ Bijoutier ∴ Joaillier
Grande variété de Dessins pour Médailles, Insignes d'or et Argent fabriqué spécialement pour Ecoles, Couvents et Institutions à des prix défiant toute concurrence.
1déc93—1an